

CONTRAT D'ADHESION A LA PRESTATION DE SERVICES

Etabli pour l'année scolaire, sous l'égide des articles 206, alinéas II et III, et 209 de la Constitution Fédérale du Brésil, de la Loi Fédérale 8078/90, de la Loi Fédérale 9870/89 et autres dispositions légales.

Le demandeur et responsable _____,

dorénavant dans ce contrat dénommé le RESPONSABLE, détenteur du document d'identité (RG/RNE ou passeport) n° _____, du CPF n° _____, dont l'adresse (complète) est la suivante : _____

_____, dont la qualification professionnelle est _____, et qui demande

une place pour l'année scolaire _____ concernant l'élève _____

mineur, dont il est responsable,

et

la Fundação Liceu Pasteur, CNPJ n° 61.621.546/0002-35, qui dorénavant dans ce contrat sera dénommée ECOLE,

décident librement dans le cas d'acceptation de la demande de place et d'inscription, souscrire la prestation de services éducationnels pour l'année scolaire pour le mineur concerné, en conformité avec les conditions et les clauses ci-dessous, qu'ils reconnaissent comme faisant partie de la demande d'inscription, et qui devront être intégralement respectées :

1^{ère}) Le RESPONSABLE s'engage à présenter les documents requis par l'ECOLE et se porte garant de l'exactitude des données fournies, tant sur lui-même que sur le mineur, figurant sur la demande de place et la demande d'inscription.

Paragraphe unique – Le RESPONSABLE vérifiera l'exactitude du nom et des autres données concernant le mineur sur tous les documents de paiement (*boletos*) qui seront versés à l'ECOLE.

2^{ème}) L'enseignement scolaire du Cours Complémentaire Spécial en Langue Française et du Cours Expérimental Bilingue va de pair avec les objectifs de l'ECOLE, définis dans le Projet d'Etablissement, parmi lesquels : la bonne formation morale, civique et culturelle, et le développement des attributions intellectuelles et des qualités mentales et physiques des élèves, selon des caractéristiques connues par le RESPONSABLE.

3^{ème}) Le RESPONSABLE, dès la demande de place pour le mineur, est conscient que les services éducatifs fournis par l'ECOLE obéiront, sous tous les aspects, aux normes qu'elle aura choisies et adoptées, dans les limites et possibilités légales en vigueur : règlement intérieur, plan scolaire, matières proposées, leurs programmes et grilles horaires, les ressources humaines et matérielles, l'indication des salles, enceintes ou locaux des cours et des autres activités, la méthodologie et l'organisation, ainsi que les autres particularités inhérentes à la planification et à l'exécution de ces services, y compris les critères d'évaluation de la

performance de l'élève; en faisant la demande de place et la demande d'inscription, le RESPONSABLE confirme et réitère son adhésion aux directives et aux normes de l'ECOLE dont il aura pris connaissance préalablement.

Paragraphe unique – Le RESPONSABLE, pour toute affaire concernant le mineur, s'adressera directement au Directeur du niveau concerné (Ecole primaire, Collège ou Lycée) ou aux employés impliqués dans ce niveau ayant les responsabilités qui lui correspondent.

4^{ème}) Le RESPONSABLE est informé que le Cours Complémentaire Spécial en Langue Française, de nature extracurriculaire, ne fournit pas le document "Déclaration de transfert" pour l'inscription en Ecole élémentaire dans les établissements scolaires brésiliens.

5^{ème}) La présence du mineur à l'ECOLE se fera selon le calendrier scolaire et les horaires de ses cours, des activités scolaires programmées et des repas, pour ceux qui auront choisi la demi-pension, sans possibilité de dépassement de l'horaire.

§ 1 – Le cas échéant, la présence du mineur dans l'établissement scolaire pourra inclure sa participation aux activités extrascolaires non obligatoires proposées par l'ECOLE, à condition d'avoir été préalablement programmée et dûment autorisée par le RESPONSABLE.

§ 2 – Les éventuelles modifications de calendrier et d'horaires seront préalablement communiquées par l'ECOLE.

6^{ème}) L'ECOLE établira les contreparties financières correspondant aux cours prévus dans l'emploi du temps scolaire, les différences à être payées ou restituées, les ratifications ou rectifications de valeurs informées, les réajustements ou ajouts résultant des augmentations salariales définies par la législation, par décisions judiciaires et accords collectifs, les écolages mensuels, semestriels ou annuels et les fractions de ceux-ci, les contributions, taxes et autres paiements, selon les limites et les possibilités légales en vigueur, ainsi que les contreparties financières correspondant à d'autres activités, non obligatoires, y compris les activités extrascolaires.

Paragraphe unique – Le RESPONSABLE est informé que, sur le plan financier, les contreparties pour l'année scolaire sont celles indispensables à l'excellence éducative, qui inclut le perfectionnement continu, raison pour laquelle il accepte les critères adoptés par l'ECOLE et les valeurs qui en résultent sur les écolages et leur réajustement, les dates fixées pour le règlement et les amendes dues au retard de paiement.

7^{ème}) Le RESPONSABLE accepte expressément, comme contrepartie financière des cours prévus dans l'emploi du temps scolaire, c'est-à-dire les cours prévus dans le programme, les valeurs qui résulteront des conditions indiquées dans le cadre ci-dessous et dans les paragraphes qui le suivent.

La valeur de la mensualité scolaire correspond à la division de l'annualité en 12 prestations et sera de : **R\$,00 pour la Petite section de Maternelle, de R\$,00 pour la Moyenne section de Maternelle, de R\$,00 pour la Grande section de Maternelle, de R\$,00 pour l'Ecole élémentaire, de R\$,00 pour le Collège et de R\$,00 pour le Lycée**, sous réserve des dispositions prévues au § 10 de cet article.

§ 1 – Les écolages devront impérativement être payés jusqu'au 10 du mois en cours, dernier délai, auprès de n'importe quelle agence bancaire du système de compensations bancaires; en cas de retard de paiement, sa valeur sera celle en vigueur au jour du versement, augmentée de 2% et d'intérêts légaux de 0,032% par journée de retard, et pourra être fait auprès de l'Agence de la banque qui se trouve, ou bien auprès de la Trésorerie de l'ECOLE aux heures d'ouverture au public (de 7h30 à 13h les jours ouvrables).

§ 2 – Pour le paiement des écolages le RESPONSABLE doit se connecter sur l'accès protégé du site de l'ECOLE pour y récupérer le document de paiement correspondant (*boleto*).

§ 3 – Pour les inscriptions faites la dernière semaine de janvier ou début février, seront dus les écolages de janvier et de février, et pour celles faites en août, seront dus ceux de juillet et d'août.

§ 4 – Pour les inscriptions qui se feront à partir de novembre, il sera nécessaire de payer le premier écolage de l'année à échéance en janvier – dont le document (*boleto*) devra être récupéré par le RESPONSABLE sur l'accès protégé du site de l'ECOLE –, faute de quoi la place respective pourra être mise à disposition d'autres candidats.

§ 5 – Dans le cas où l'inscription se fasse après la rentrée des classes, le montant du premier écolage à payer au moment de cette inscription sera calculée par l'ECOLE proportionnellement au nombre de jours travaillés du semestre en cours, sur la base du montant des écolages semestriels et des jours auxquels l'élève assistera aux cours à partir de sa rentrée, et en déduisant les écolages des mois à venir dans ce semestre.

§ 6 – La demande de transfert vers une autre école, le désistement et l'annulation de l'inscription seront pris en compte moyennant une communication écrite du RESPONSABLE, l'obligation de paiement des écolages antérieurs étant maintenue ainsi que celui du mois de remise de ladite communication à l'ECOLE, même si ce mois ne fait que commencer.

§ 7 – Dans le cas où le RESPONSABLE aurait à sa charge plus d'un enfant inscrit à l'ECOLE pour toute la durée de l'année scolaire, celle-ci octroiera, pour les écolages à échoir, une ristourne calculée comme suit : 0% pour le 1^{er} enfant, 6% pour le 2^{ème} enfant, 12% pour le 3^{ème} enfant, 18% pour le 4^{ème} enfant et 24% pour le 5^{ème} enfant; le RESPONSABLE étant informé que la concession de cette ristourne ne constitue pas une obligation de l'ECOLE, qui l'octroie de son plein gré, pour l'année scolaire

§ 8 – Dans l'assiette de calcul du nombre d'enfants du RESPONSABLE en ce qui concerne la ristourne à octroyer citée au § 7, ne sera pas pris en compte le lycéen français bénéficiant de la prise en charge octroyée par le gouvernement français.

§ 9 – Dans le cas où la demande de place et d'inscription ne serait pas acceptée, l'ECOLE restituera au RESPONSABLE l'écolage éventuellement versé, contre restitution du reçu fourni.

§ 10 – Dans l'éventualité de nouveaux facteurs qui impliqueraient pour l'ECOLE une augmentation des dépenses ou une perte des recettes, elle pourra demander une augmentation compensatoire des écolages, en conformité avec les dispositions légales respectives, ce qui est préalablement accepté par le RESPONSABLE.

§ 11 – Afin de financer l'organisation des épreuves du Brevet des collèges et du Baccalauréat, l'ECOLE sollicite, au mois d'août, le paiement d'une taxe supplémentaire respectivement aux élèves de 3^{ème} et de 1^{ère} et Terminale; la valeur de cette taxe définie pour l'année scolaire est de R\$,00 pour les élèves de 3^{ème}, R\$,00 pour les élèves de 1^{ère} et R\$,00 pour les élèves de Terminale.

8^{ème}) Le coût des activités extrascolaires non obligatoires proposées par l'ECOLE sera défini par celle-ci, et la décision d'y inscrire le mineur reviendra au RESPONSABLE.

9^{ème}) L'élève et son RESPONSABLE peuvent choisir entre le régime de demi-pension ou celui d'externat.

Paragraphe unique – Le RESPONSABLE qui choisit le régime de demi-pension accepte les normes de fonctionnement du restaurant qui figurent dans le Règlement Intérieur ainsi que les prix fixés par l'ECOLE pour le service de restauration, lesquels correspondent exactement aux coûts subis par l'ECOLE vis à vis des fournisseurs de ce service.

10^{ème}) Font partie des services concernés par ce contrat uniquement ceux qui sont explicitement mentionnés dans son texte, et dont les contreparties financières sont facturées par le biais d'un document de paiement (*boleto*).

§ 1 – Seront comprises dans ce document de paiement (*boleto*) les autres dépenses listées ci-dessous, correspondant à des services souscrits par l'ECOLE auprès de sous-traitants, sous sa responsabilité; il revient à l'ECOLE le transfert intégral de ces dépenses à ces fournisseurs :

- a. Les repas effectivement pris par l'élève;
- b. Les voyages pédagogiques;
- c. Les manuels scolaires et cahiers spécifiques (fournis par l'ECOLE);
- d. Les taxes d'examens.

§ 2 – Les services suivants devront être souscrits et acquittés directement auprès du fournisseur :

- a. Les services de transport ou autres concernant le trajet entre l'ECOLE et la résidence, et autres déplacements;
- b. Les collations acquises à la cafétéria de l'établissement;
- c. Le matériel / fournitures scolaires de l'élève, qui seront acquis directement par le RESPONSABLE auprès des fournisseurs de son choix dans le respect des spécifications établies par l'ECOLE, laquelle fera son possible pour mettre à disposition les informations pouvant aider au choix.

11^{ème}) Le présent contrat et l'inscription correspondante n'auront de validité qu'après l'acquiescement de toutes les obligations du RESPONSABLE et la quittance de toutes les obligations financières se rapportant à l'élève vis-à-vis de l'ECOLE en ce qui concerne les années scolaires précédentes, l'inscription pouvant ne pas être renouvelée faute d'accomplissement de cette obligation ou pour cause de périodes d'insolvabilité.

12^{ème}) La souscription du présent contrat est la condition indispensable pour que le mineur puisse obtenir et conserver la condition d'élève de l'ECOLE pour l'année scolaire

§ 1 – En vue de l'observation de dispositions légales qui viendraient s'ajouter sur la matière, le RESPONSABLE et l'ECOLE confirment la durée de ce contrat et, spécialement, l'application du § 10 de la clause 7^{ème} pour toute la durée de l'année scolaire

§ 2 – La durée du présent contrat est définie du 1^{er} janvier au 31 décembre et, lorsqu'il concerne une réinscription, sa prise d'effet sera sujette aux décisions du conseil de classe du trimestre antérieur, pour l'élève.

13^{ème}) La résiliation de ce contrat en cours d'année scolaire pourra résulter de l'initiative du RESPONSABLE ou de l'ECOLE, l'exigibilité des obligations échues étant maintenue, y compris celle du mois de résiliation, même s'il n'en est qu'à son début.

Paragraphe unique – La résiliation du contrat par initiative de l'ECOLE aura comme fondement le non respect de dispositions légales ou normes en vigueur dans l'établissement ou dans le présent contrat, de la part de l'élève ou de son(ses) RESPONSABLE(S).

14^{ème}) Le RESPONSABLE n'a pas l'obligation de maintenir le mineur en tant qu'élève de l'ECOLE pour toute la durée de l'année scolaire, ni de demander une place ou une inscription pour les années scolaires à venir; il est informé, en revanche, que l'ECOLE garantira au mineur son statut d'élève en dès lors que soient respectés intégralement ce contrat et les normes qu'il établit, ce qui est indispensable également pour la concession de place et l'inscription de l'enfant pour les années scolaires à venir.

15^{ème}) Le RESPONSABLE et l'ECOLE se référeront aux termes de ce contrat chaque fois qu'il sera nécessaire de résoudre des questions concernant l'élève, obéissant les clauses et conditions qu'il établit.

16^{ème}) Le Tribunal Central de São Paulo – à l'exclusion de tout autre, pour plus privilégié qu'il soit –, est choisi pour résoudre les questions émanant de ce contrat.

Le présent contrat, pour lequel les parties reconnaissent le plein droit et la force d'application extrajudiciaire, traduit la totale acceptation de toutes ses clauses et conditions par le RESPONSABLE et par l'ECOLE, qui le signent de plein accord.

Fait à São Paulo, le

Nom complet du RESPONSABLE _____

Signature du RESPONSABLE _____

Signature du PERE

Signature de la MERE

Signature pour la *Fundação Liceu Pasteur* _____

PROVISEUR

Conformité :

(signature)

(cachet)

Secrétariat

(signature)

(cachet)

Trésorerie

"Je soussigné déclare avoir reçu ce jour un exemplaire du présent contrat dûment signé par les parties concernées."

Nom : _____

Signature : _____